2025_71

1/2

DÉPARTEMENT DES YVELINES • RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE BUCHELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Nº71 / 2025

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE LA
PLATEFORME INFORMATIQUE « MA
DECLARATION » EN FAVEUR DE ENTREPRISES
ASSUJETTIES A LA TLPE
ANNEES 2026 ET 2027 - SOCIETE LEYTON CTR

Nature de l'acte :

1.4 Commande publique / Autres types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 24 juin 1983 permettant l'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023 portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu la délibération dn°4/III/2024 du 19 juin 2024 fixant les modalités d'application de la TLPE,

Considérant qu'en 2024 la TLPE collectée auprès de 163 entreprises a généré une recette de 332K€ (estimée à 340 K€ pour 2025) en faveur de la commune,

Considérant que pour faciliter la déclaration des informations relatives à la TLPE, la commune souhaite mettre à la disposition des entreprises bucheloises une plateforme numérique dédiée,

Considérant la solution informatique libellée « Ma Déclaration » proposée par la société LEYTON CTR immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro SIREN 414 600 270 et dont le siège social se situe 16 boulevard Garibaldi 92130 ISSY LES MOULINEAUX,

Considérant que la mise en place de la solution informatique « Ma Déclaration » prendra effet à la signature du contrat pour s'achever le 31 décembre 2027, et ce pour un coût annuel de $4.845,00 \in HT$ ($5.814,00 \in TTC$)

DÉCIDONS

ARTICLE I: De signer avec la société LEYTON CTR immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro SIREN 414 600 270 et dont le siège social se situe 16 boulevard Garibaldi 92130 ISSY LES MOULINEAUX un contrat de mise à disposition de la solution informatique « Ma Déclaration » destinée aux entreprises bucheloises pour leur faciliter la déclaration des

2025_71

2/2

éléments nécessaires au calcul de la TLPE à laquelle elles sont assujetties,

ARTICLE II : De préciser que les principales conditions de ce contrat de mise à disposition sont les suivantes :

- Durée du contrat de mise à disposition: prise d'effet à la date de signature et terme au 31 décembre 2027,
- coût annuel: 4.845,00€ HT (5.814,00 € TTC),

ARTICLE III : Ampliation de la présente décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie,

Buchelay, le 02/09/2025.

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982 Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY, Maire

Signé électroniquement par : Le maire Date de signature : 04/09/2025 Qualité : Le maire et président du CCAS